

PRÉFET DE LA RÉUNION

Direction  
de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de La Réunion

Saint-Denis, le 15 décembre 2015

Service Eau et biodiversité

U:\SEB\5-Politique de l'eau\T5N02-Pêche\T5N2-2-Arrêté annuel pêche\2016\4\_Consultation\_nov15

Consultation du public sur le projet d'arrêté préfectoral portant réglementation  
de la pêche en eau douce dans le département de La Réunion pour l'année 2016

(article L.120-1 du code de l'environnement)

**Synthèse des observations du public**

**1- Contexte**

La consultation du public relative au projet d'arrêté préfectoral réglementant la pêche en eau douce dans le département de La Réunion pour l'année 2016 a été organisée par voie électronique sur le site Internet de la Préfecture et de la DEAL de La Réunion.

Un registre a également été mis à disposition du public à l'accueil de la DEAL, sur le site de La Providence à Saint-Denis.

La mise en ligne a eu lieu le 17 novembre 2015 et la période de participation s'est achevée le 7 décembre 2015, le délai de 21 jours étant écoulé.

**2- Observations du public et éléments de réponse**

Au total, 1 message a été reçu dont la copie intégrale est ci-jointe. L'observation formulée concerne :

- Le souhait d'autoriser la pêche d'*Eleotris fusca* sur l'étang Saint Paul.

Il convient de rappeler que la pêche à *Eleotris fusca* était interdite sur tous les cours d'eau et plans d'eau de La Réunion depuis 2011, en raison de la vulnérabilité de cette espèce.

L'arrêté préfectoral pour l'année 2016 permet une réouverture de la pêche d'*Eleotris fusca* sur des secteurs de pêche restreints à l'étang du Gol et à 4 sections de rivières (rivière des Pluies, rivière Saint Jean, Rivière des Roches, rivière des Marsouins), afin de pouvoir limiter la pression de la pratique de la pêche sur cette espèce et pour faciliter le contrôle des pêcheurs.

- La nécessité de tendre vers un changement des modalités de capture de l'anguille par le développement de la pêche à la tâte.

Concernant la pêche à l'anguille et considérant l'impact négatif de l'utilisation des lignes de fonds, l'arrêté préfectoral interdit sur la rivière des Remparts et sur la rivière Langevin la pose de lignes de fonds, afin de favoriser la pêche à la tâte.

- Le souhait de mise en place d'une réglementation qui encadre la pêche aux bichiques.

Concernant la mise en place d'une réglementation qui encadre la pêche aux bichiques, une réflexion est en cours sous l'égide de la sous-préfecture de SAINT BENOIT afin de mettre en conformité cette pratique sur 3 rivières pilote. Cette réflexion devrait permettre d'aboutir prochainement à une réglementation spécifique permettant l'encadrement de la pêche des bichiques en eau douce.

**Observations du public du 16 novembre au 7 décembre 2015 inclus (Extrait du site Internet)**

Date	Qualité	Observation relative à la liste des espèces interdites à la pêche	Observation relative aux procédés et modes de pêche autorisés	Autre observation
16/11/2015	Un particulier	Ouvrir la pêche du cabot noir ( <i>Eleotris fusca</i> ) sur l'étang de Saint-Paul.	Pour la pêche à l'anguille, il faut tendre vers une pêche plus écologique à moyen terme, c'est à dire la pêche à la tête.	Afin d'avoir un traitement plus équitable entre les pêcheurs en eau douce et les pêcheurs dans le DPM, il serait souhaitable de mettre en place une réglementation qui encadre la pêche aux bichiques.